**COMMUNE d'EZE**
**CONSEIL MUNICIPAL**
**JEUDI 25 MARS 2010**
**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**
**18H30**
**SALLE DES FETES**

**COMPTE RENDU**

**Date de convocation :** 11 mars 2010

**Président de séance :** Stéphane CHERKI, Maire.

**Membres en exercice : 20**

**Participants :** Stéphane CHERKI– Mme Liliane MONTEL – Mme Brigitte ROUZIE – M. Sylvestre ANSELMI – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER - Mme Céline ZAMBON - M. Cédric DERUAZ– – M. Boris KRUNIC – M. Jean-Claude HUBERT – Mme Muriel SIBONI BERDAT - Mme Rosaria ILLARIO – Mme Rachel JOURDAN – Mme Hélène PELTIER – M. Christian FIGHIERA – M. Christophe ZIEGLER.

M. Alain VUILLEREZ est arrivé en cours de séance (délibération n°3)

**Absents excusés et pouvoirs :** 3 (M. LIEBAERT) dont 2 représentés (Mme MACRI à Mme ZAMBON et M. PAVIA à M. le Maire)

**Secrétaire de séance** : Mme Zambon

**Vote à l'unanimité du compte-rendu du conseil du 3 février.**

**Modifications de l'ordre du jour acceptées à l'unanimité.**

***La séance est ouverte à 18h35.***

## I) FINANCES – BUDGET - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1) Compte administratif 2009.
***Rapporteur : M. LADU.***

Monsieur LADU expose à l'assemblée que cette année, comme les années précédentes, à la suite de la bonne collaboration entre nos services et ceux de la Trésorerie de Villefranche-sur-mer, le compte administratif peut être voté avant l'adoption du budget primitif. Cette pratique permet notamment d'affiner nos prévisions et de les rendre ainsi plus fiables. Elle nous a également permis de limiter nos documents budgétaires en supprimant la présentation du

budget supplémentaire, de simples décisions modificatives étant suffisantes en cours d'année pour modifier, si nécessaire, notre budget primitif et prévisionnel.

Le compte administratif 2009 se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement 2009 :

- Dépenses = **4 409 033,91** €
- Recettes = **4 663 988,88** €

Soit un excédent de **254 954,97** €

Section d'investissement 2009 :

- Dépenses = **2 923 577,38** €
- Recettes = **2 891 930,82** €

Soit un déficit de **31 646,56** €

Compte tenu de ces résultats et des « restes à réaliser », le Compte Administratif 2009 présente donc un excédent global de **223 308,41€.**

M. le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

**Le conseil municipal approuve le compte administratif 2009 à l'unanimité.**

**2) Compte de gestion 2009.**
***Rapporteur : M. BARRE, trésorier municipal.***

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2/- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par Monsieur le trésorier de Villefranche-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**Arrivée de M. Vuillerez.**

**3) Affectation du résultat 2009.**
***Rapporteur : M. LADU.***

Monsieur LADU demande à l'assemblée d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2009 sur les bases suivantes :

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2009 qui présente un excédent global cumulé de **698 051,75** € ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2009 a été adopté ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de **445 810,76** € ;

Considérant l'excédent d'investissement de **252 240,99** € ;

L'excédent global (solde disponible) qui ainsi s'élève à **698 051,75** € est à répartir au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation complémentaire (compte 1068) : **300 000** € (investissement) ;

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) : **145 810,76** € (fonctionnement).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette affectation des résultats 2009.**

**4) Budget Primitif 2010.**
***Rapporteur : M. LADU.***

Monsieur Patrick LADU présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2010, qui s'élève à un total de : 8 260 817,26 €.

- La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à : **4 753 859,76** € ;

- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à : **3 506 957,50** €.

La section de fonctionnement reste globalement satisfaisante et contrôlée malgré certaines augmentations obligatoires.

La section d'investissement reste elle aussi satisfaisante et nous permettra d'effectuer cette année un bon nombre d'investissements, notamment l'achat de terrains.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2010 en l'état et :

- D'approuver tous les chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif 2010, équilibrée à **4 753 859,76 €** ;

- D'approuver tous les chapitres de la section d'investissement du budget primitif 2010, équilibrée à **3 506 957,50** €.

Le vote est effectué par section et par chapitre.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2010.**

**5) Fixation des nouveaux taux 2010.**
***Rapporteur : M. le maire.***

Monsieur le maire prend la parole et demande à l'assemblée, et ce malgré les dépenses supplémentaires que la commune devra supporter et l'effort effectué en matière d'investissement, de maintenir stable le taux des contributions directes communales sur l'exercice 2010.

Les **taux** resteront donc, en 2010, **inchangés** par rapport aux années précédentes. Ils sont ainsi stables depuis 2004 et se répartissent, pour mémoire, de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **12,18 %** ;

- Taxe foncière (bâti) : **8,20 %** ;
- Taxe foncière (non bâti) : **24,81 %.**

Cette stabilisation des taux communaux s'inscrit dans une volonté affirmée de maîtrise de la pression fiscale, que nous souhaitons raisonnable, et dans le cadre d'une gestion financière prévisionnelle saine et prospective.

Il est précisé que selon les chiffres officiels fournis par la direction générale des collectivités locales (DGCL), les taux de la commune d'Eze se situent dans une bonne moyenne à la fois locale, régionale et nationale (communes de 2 000 à 3 500 habitants).

Il est aussi utile de préciser que les taxes locales figurant sur des avis d'imposition uniques ne se résument pas seulement aux taux communaux mais on y retrouve aussi ceux du conseil général des A.M., ceux de la région PACA, de syndicats intercommunaux, etc.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir stable et inchangé le taux des contributions communales sur l'exercice 2010.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**6) Attribution des subventions 2010.**
***Rapporteur : M. le maire.***

M. Ziegler, M. Ladu, Mme Jourdan et M. Anselmi, intéressés, se retirent de l'assemblée avant la discussion.

M. le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations de la façon suivante pour l'année 2010 :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT (en euros) |
|---|---|
| Association Actions d'Artistes Agir pour l'Afrique | 700 |
| Association Française contre la myopathie | 500 |
| Amicale des pompiers | 1 000 |
| Anciens combattants | 300 |
| APE groupe scolaire André Gianton | 500 |
| APE groupe scolaire du bord de mer | 500 |
| Team BORFIGA | 15 000 |
| Association Arts et Culture Méditerranée | 1 500 |
| Association des paralysés de France | 200 |
| Association du souvenir français | 300 |
| Association enseignement aux enfants malades | 300 |
| Basket AZUR DOLPHINS | 1 000 |
| Club des Trois Corniches | 2 000 |
| Club nautique | 4 000 |
| COSEM | 500 |
| Comité des fêtes | 15 000 |
| Croix rouge | 300 |
| Eze Rando | 1 000 |
| Eze sport pétanque | 1 500 |
| JSSJB | 1 000 |
| Lien d'Eze | 1 500 |
| Chœur des 3 corniches | 2 000 |

| | |
|---|---|
| Société de chasse Canta Perdrix | 500 |
| Amicale des sous officiers anciens de la BA 943 | 100 |
| APEDV | 200 |
| Association d'action éducative | 200 |
| Famille de France | 500 |
| COSP | 28 000 |
| Danse et gym pour tous | 3 500 |
| Taekwondo | 2 000 |
| **TOTAL** | **85 600** |

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

Retour des membres du conseil sortis pour cette délibération.

**7) Reconduction de la ligne de trésorerie.**
***Rapporteur : M. LADU.***

M. le maire laisse la parole à Monsieur LADU, adjoint au maire, qui rappelle au conseil municipal qu'une ligne de crédit de TROIS CENT MILLE Euros va être ouverte pour faire face aux besoins éventuels de la trésorerie.
En prévision des nécessités à venir, il y aurait lieu de renouveler cette ligne de trésorerie pour l'exercice 2010.

A cet effet, nous avons pris contact avec le CREDIT AGRICOLE pour la mise à disposition de ce crédit pour un an éventuellement renouvelable au taux EURIBOR 3 mois moyenné du mois m-1 majoré de 0.50 %.

La base de calcul des intérêts est sur 365 jours et la commission de réservation est de 0,15% soit 450€ ramené à 300€.

La facturation des intérêts est trimestrielle, en fonction de l'utilisation et il n'y a pas de frais de dossier, ni de parts sociales.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Renouveler pour l'exercice 2010 la ligne de crédit de TROIS CENT MILLE Euros auprès du CREDIT AGRICOLE ;

- Affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune ;

- Mandater M. le maire pour signer tous les documents relatifs à ce concours et s'engager à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**8) Indemnité allouée aux agents du cadastre.**
***Rapporteur : M. LADU.***

Le centre des impôts fonciers de Nice vient de nous adresser, en date du 31 décembre 2009, la liste des 4 agents bénéficiaires de l'indemnité versée par la commune au titre de l'année 2009, soit pour agents.

Le montant global de ces indemnités s'élève à la somme de 487,84 € se répartissant entre les quatre agents du cadastre concernés de la manière suivante:

| | |
|---|---|
| - M. Jean MONZEGLIO : | 195,13 € |
| - Mme Danielle SALOMONE : | 134,22 € |
| - M. Bernard CABRIEL : | 97,57 € |
| - Mlle Valérie PERSELLO | 60,92 € |

Il est demandé au conseil municipal de décider de voter les indemnités allouées aux agents du cadastre telles que précisées ci-dessus.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**9) Avenant n°1 au bail entre la commune d'Eze et l'Automobile Club de Monaco.**
***Rapporteur : M. le maire.***

M. le maire informe l'assemblée que l'avenant au bail de location conclu le 28 janvier 2005 avec l'Automobile Club de Monaco concernant la location du terrain communal au lieu dit Brasca cadastré section AT 163 et 199, doit être entériné par le Conseil Municipal en tant qu'il porte la durée de la location au-delà de douze ans.

En effet cet avenant signé le 3 décembre 2009 a notamment pour effet de porter la durée du bail jusqu'au 1er janvier 2018 soit une durée globale de presque treize ans et de porter le montant du loyer annuel de 60 000 € à 160 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de rapporter l'avenant signé le 3 décembre et d'autoriser M. le maire à signer le nouveau projet annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**10) Accord de principe sur la création d'une ferme pédagogique à l'oppidum du col d'Eze**
***Rapporteur : M. le maire.***

M. le maire indique qu'il a reçu M. Anthony Caucheteux et son architecte, en présence de Madame Montel, premier adjoint, lequel lui a présenté un projet de ferme pédagogique qui pourrait s'installer sur les parcelles municipales AC50 et AC51, le long de la grande corniche.

Il s'agit en fait de créer un espace de découverte des animaux domestiques ou d'élevage destiné principalement aux enfants. Cet espace sera d'accès payant (6€) et aura une vocation ludique et pédagogique. Un effort particulier sera fait pour la valorisation de la filière bois.

L'ensemble sera composé de quatre petits bâtiments en bois face à l'hôtel de l'Hermitage.

Les animaux présentés seront essentiellement des oiseaux, des poules, des lapins, des cochons nains, des poneys et… des guanacos (sorte de petits lamas domestiqués).

Un marché de produits bio est prévu les dimanches pour les agriculteurs locaux. Il se prolongera le soir par un buffet, évidemment bio, à 15€ par personne.

Le porteur de projet est l'ancien directeur du zoo du Cap Ferrat. C'est un professionnel des parcs de loisirs animaliers qui veut créer un nouvel équipement dans un esprit différent. Il s'impliquera lui-même, non seulement dans la gestion et l'animation de la ferme mais aussi dans certains travaux d'aménagement et dans la maintenance. Il prévoit quatre mois de travaux et souhaiterait ouvrir au printemps 2011. Il consacrera au projet environ 400 K€ de fonds propres. Tous les deux ans, au moins, des améliorations seront apportées par le porteur de projet. Il prévoit de créer cinq emplois.

Le contexte est favorable avec la fermeture du zoo, celle de la petite ferme de Marineland, et l'abandon du projet de Fondation Hulot.

L'impact sur la fréquentation touristique de la commune et les retombées potentielles en termes de communication sont évidents.

La commune n'aura rien à investir si ce n'est la mise en place d'une signalétique routière adaptée. Elle gardera la maîtrise complète des deux espaces de parking qui pourront être utilisés par les visiteurs de la ferme.

En échange de la mise à disposition du terrain, la société créée par le porteur de projet s'engage à verser un loyer annuel correspondant à 6% de son chiffre d'affaires annuel dans le cadre d'un bail commercial.

Il est demandé au conseil municipal de donner un accord de principe à ce projet de ferme pédagogique. Le conseil municipal sera amené à se prononcer dans un deuxième temps sur le projet définitif de bail commercial en cours d'élaboration.

**Délibération approuvée par la majorité du conseil municipal :**

**Mme Macri vote contre (procuration à Mme Zambon).**
**Mme Jourdan et Mme Zambon s'abstiennent.**

## II) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
## COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**11) Conseil d'administration du CCAS – Fixation des membres – désignation (modification de la délibération n°6 en date du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Mme ORDIONI, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner les personnes suivantes pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS :**

Mme Brigitte ROUZIE
Mme Muriel BERDAT
Mme Céline ZAMBON
M. Jean-Claude HUBERT
M. Christian FIGHIERA
Mme Rachel JOURDAN

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**12) Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sur la commune d'Eze (modification de la délibération n°1-6 du 15.12.09).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sur la commune d'Eze désignés par délibération en date du 15 décembre 2009 :

Stéphane CHERKI, maire de la commune d'Eze

Brigitte ROUZIE, adjointe au maire, déléguée aux Affaires Sociales

Patrick LADU, adjoint au maire, chargé des Finances et de la vie associative

Sylvestre ANSELMI, adjoint au maire, chargé de la sécurité et des affaires scolaires

Céline ZAMBON, conseillère municipale

Mireille AZZARO, membre de l'AIF, membre de la Commission Départementale d'accessibilité au handicap (SCDAH)

Christophe MAZZA, membre de l'APF, membre de la Commission Départementale d'accessibilité au handicap (SCDAH)

Micheline ROCCHIETTI, correspondante APF pour Eze

**Il est proposé à l'assemblée l'intégration au sein de ladite commission de Mme Hélène PELTIER conseillère municipale et conseillère communautaire et de prendre acte que Madame Céline ZAMBON est désormais adjointe au maire.**

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**13) Désignation des membres de la commission des finances (modification de la délibération n°9 en date du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au conseil municipal la liste des membres de la commission des finances désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. LADU
M. ANSELMI
M.TOMATIS
Mme MONTEL
Mme ROUZIE
Mme MACRI
Mme BERDAT
Mme SOULIER
Mme ORDIONI

Suite à la démission de Mme ORDIONI et de M. TOMATIS, **les candidatures suivantes sont proposées au conseil municipal :**

Mme ZAMBON
Mme PELTIER
M. FIGHIERA

La commission des finances sera ainsi composée de :

- M. LADU
- Mme MONTEL
- Mme ROUZIE
- M. ANSELMI
- Mme PELTIER
- Mme SOULIER

- Mme ZAMBON
- M. FIGHIERA
- Mme MACRI
- Mme BERDAT

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**14) Désignation des membres de la commission tourisme et communication (Modification de la délibération n°10 du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire.***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission tourisme désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. VUILLEREZ
M. SCATENA
M. LADU
Mme MONTEL
Mme ROUZIE
Mme ILLARIO

Suite à la démission de M. SCATENA ainsi qu'aux nouvelles délégations attribuées aux adjoints, **il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste d'élus suivante pour la constitution de cette nouvelle commission tourisme et communication :**

Mme ZAMBON
Mme ROUZIE
M. LADU
Mme PELTIER
M. VUILLEREZ
Mme ILLARIO

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**15) Désignation des membres de la commission travaux et aménagements (modification de la délibération n°11 en date du 25.03.08)**
***Rapporteur : M. le maire.***

M. le maire rappelle au conseil municipal la liste des membres de la commission travaux et aménagements désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. TOMATIS
M. PAVIA
M.FIGHIERA
M. ANSELMI
M. HUBERT
Mme SOULIER
Mme BERDAT
Mme MONTEL

Suite à la démission de M. TOMATIS, et aux nouvelles délégations attribuées aux adjoints, **il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste d'élus suivante pour la constitution de la commission travaux et aménagements :**

Mme SOULIER
Mme MONTEL
Mme ROUZIE

M. ANSELMI
M. LADU
Mme ZAMBON
Mme PELTIER
M. FIGHIERA
M. HUBERT
Mme BERDAT

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**16) Désignation des membres de la commission culture, jeunesse et sports. (Modification de la délibération n°15 du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission culture désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. SCATENA
M.VUILLEREZ
M.KRUNIC
M. ANSELMI
M. HUBERT
M. LIEBAERT
Mme ORDIONI
Mme PELTIER
Mme JOURDAN
Mme ROUZIE

Suite à la démission de Mme ORDIONI et de M. SCATENA, et aux nouvelles délégations attribuées aux adjoints, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste d'élus suivante pour la constitution de cette nouvelle **commission culture jeunesse et sport :**

Mme ZAMBON
Mme MONTEL
Mme ROUZIE
M. ANSELMI
M. LADU
M. VUILLEREZ
M. KRUNIC
M. HUBERT
M.LIEBAERT
Mme JOURDAN
Mme PELTIER
Mme ILLARIO
M. FIGHIERA

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**17) Désignation des membres de la commission affaires scolaires (modification de la délibération n°12 du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission affaires scolaires et jeunesse désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. ZIEGLER
M. LIEBAERT

Mme ROUZIE
Mme ORDIONI
Mme MACRI
Mme ZAMBON
Mme PELTIER

Suite à la démission de Mme ORDIONI et aux nouvelles délégations attribuées aux adjoints, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste d'élus suivante pour la constitution de la **commission affaires scolaires (le thème de la jeunesse sera désormais abordé par la commission culture jeunesse et sports).**

M. ANSELMI
Mme ROUZIE
Mme BERDAT
Mme JOURDAN
Mme ZAMBON
M.ZIEGLER
M.LIEBAERT
Mme MACRI

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**18) Désignation des membres de la commission vie associative (Modification de la délibération n°13)**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission vie associative désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. ZIEGLER
M.TOMATIS
M. DERUAZ
M. LIEBAERT
Mme ORDIONI
Mme JOURDAN
Mme SOULIER
Mme MACRI

Suite à la démission de Mme ORDIONI, de M. TOMATIS et aux nouvelles délégations attribuées aux adjoints, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste d'élus suivante pour la constitution de la **commission vie associative.**

M. LADU
Mme MONTEL
Mme SOULIER
M. ZIEGLER
M. DERUAZ
M. LIEBAERT
Mme JOURDAN
Mme MACRI
M. ANSELMI
Mme ZAMBON

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**19) Désignation des membres de la commission sécurité (Modification de la délibération n°14 en date du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission sécurité désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. ANSELMI
M. TOMATIS
M. FIGHIERA
M. PAVIA
M. HUBERT
Mme SOULIER

Suite à la démission de M. TOMATIS et aux nouvelles délégations attribuées aux adjoints, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste d'élus suivante pour la constitution de la **commission sécurité :**

M. ANSELMI
Mme SOULIER
Mme PELTIER
M. FIGHIERA
M.HUBERT
Mme BERDAT

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**20) Désignation des membres de la commission plages et port (modification de la délibération n°16 du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission plages et port désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. PAVIA
M. SCATENA
M. TOMATIS
Mme ORDIONI
Mme SOULIER

Suite à la démission de Mme ORDIONI, de M. TOMATIS et aux nouvelles délégations attribuées aux adjoints, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste d'élus suivante pour siéger à la **commission plages et port :**

Mme SOULIER
M. ANSELMI
Mme PELTIER
Mme BERDAT

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**21) Désignation des membres de la commission urbanisme et développement durable (modification de la délibération n°17 en date du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission urbanisme et développement durable désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M.FIGHIERA
M.TOMATIS
M. ZIEGLER
M. SCATENA
Mme MONTEL
Mme PELTIER
Mme ROUZIE
Mme BERDAT
Mme SOULIER
Mme ZAMBON

Suite à la démission de M. TOMATIS et aux nouvelles délégations attribuées aux adjoints, il est proposé au conseil municipal d'approuver les candidatures suivantes pour siéger à la commission urbanisme et développement durable **:**

Mme MONTEL
M. ANSELMI
M. FIGHIERA
M. ZIEGLER
Mme PELTIER
Mme ROUZIE
Mme BERDAT
Mme SOULIER
Mme ZAMBON

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**22) Désignation des membres de la commission développement économique (modification de la délibération n°18 en date du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la liste des membres de la commission développement économique désignés par délibération en date du 25 mars 2008 :

M. LADU
M. VUILLEREZ
Mme MONTEL
Mme BERDAT
Mme JOURDAN
Mme ZAMBON

Il est proposé à l'assemblée l'intégration au sein de ladite commission de Mme Rosaria ILLARIO conseillère municipale, de Mme Hélène PELTIER conseillère municipale et conseillère communautaire ainsi que de Mme Virginie SOULIER 5e adjointe.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**23) Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières (Modification de la délibération n°20 en date du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire.***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2008, Mme Céline ZAMBON a été désignée membre de l'association des communes forestières.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer Mme Liliane MONTEL, 1ère adjointe, au sein de cette même association.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**24) Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des stations classées et des communes touristiques (modification de la délibération n°21 en date du 25.03.08).**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25.03.08, M. LADU et M. VUILLEREZ ont été désignés membres de l'association des communes touristiques.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer Mme MONTEL, 1ère adjointe, Mme ZAMBON, 6e adjointe ainsi que Mme PELTIER, conseillère municipale et conseillère communautaire, au sein de cette même association.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## III) INTERCOMMUNALITE – NCA

**25) Représentation des communes de Lantosque et Utelle au sein de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur – Modification des statuts**
***Rapporteur : M. le maire.***

Le conseil municipal,

**Après audition de la commission compétente,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L 5215-6 et L 5215-40,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine dénommée « communauté urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 portant adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Lantosque à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune d'Utelle à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant modification des statuts de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

**VU** la délibération n° 11 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2002 adoptant la charte fondamentale qui a pour vocation de présenter les principes généraux et l'esprit qui sous tendent le projet, que les communes associées au sein de la Communauté entendent mettre en oeuvre,

**CONSIDERANT** que M. le préfet des Alpes-Maritimes a pris le 18 décembre 2009 deux arrêtés d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine aux communes de Lantosque et Utelle,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine, suite à l'adhésion de la commune de Carros,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux doivent à nouveau se prononcer sur de nouveaux statuts comprenant une modification de la représentation des délégués communautaires pour tenir compte de l'adhésion des communes de Lantosque et d'Utelle,

**CONSIDERANT** l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales : « lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu en application des dispositions de l'article L 5215-40 ou L 5215-40-1, le conseil de communauté peut être composé, jusqu'à son prochain renouvellement général, par un nombre de délégués supérieur à celui prévu aux alinéas précédents. Ce nombre, fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante »,

**CONSIDERANT** que la représentation des communes s'établit au prorata de leur population suivant la répartition suivante :

- moins de 1000 habitants = 1 siège,
- 1000 à 10 000 habitants = 2 sièges,
- 10000 à 40 000 habitants = 1 siège par tranche de 4 000 habitants,
- 40000 à 100 000 habitants = 1 siège par tranche de 5 000 habitants,
- + de 100 000 habitants = 1 siège par tranche de 10 500 habitants,

**CONSIDERANT** que la charte fondamentale prévoit les principes de la représentativité des communes au sein de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et notamment que la représentation de la commune de Nice sera maintenue à son niveau initial soit 38 % du nombre des délégués et ce, quelle que soit l'évolution du périmètre de la Communauté,

**CONSIDERANT** les chiffres de la population issus du décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que le mode de calcul de la répartition par commune :

La répartition des conseillers communautaires par commune sera la suivante en tenant compte d'une part de la charte fondamentale du 21 janvier 2002 et d'autre part du dernier recensement officiel de l'INSEE :

| | Nombre d'habitants | Répartition délégués |
|---|---|---|
| DURANUS | 164 | 1 |
| COARAZE | 731 | 1 |
| LA ROQUETTE-SUR-VAR | 930 | 1 |
| SAINT-BLAISE | 936 | 1 |
| CASTAGNIERS | 1520 | 2 |
| FALICON | 1903 | 2 |
| ASPREMONT | 2 131 | 2 |
| SAINT-JEAN-CAP-FERRAT | 2 148 | 2 |
| SAINT-MARTIN-DU-VAR | 2 522 | 2 |
| EZE | 2 987 | 2 |
| COLOMARS | 3 236 | 2 |
| SAINT-JEANNET | 3 714 | 2 |
| BEAULIEU-SUR-MER | 3 739 | 2 |
| LEVENS | 4 545 | 2 |
| SAINT-ANDRE DE LA ROCHE | 4 744 | 2 |
| TOURRETTE-LEVENS | 4 759 | 2 |
| CAP D'AIL | 5 005 | 2 |
| VILLEFRANCHE-SUR-MER | 6 704 | 2 |
| LA GAUDE | 6 800 | 2 |
| LA TRINITE | 10 439 | 3 |
| CARROS | 11 756 | 3 |
| VENCE | 19 659 | 5 |
| SAINT-LAURENT-DU-VAR | 30 605 | 8 |
| CAGNES-SUR-MER | 49 551 | 10 |
| NICE | 352 388 | 39 |
| | | |
| SOUS TOTAL | 533 616 | 102 |
| LANTOSQUE | 1 231 | 2 |
| UTELLE | 696 | 1 |
| SOUS TOTAL ELUS NICOIS supplémentaires suite à l'adhésion de Lantosque et Utelle (maintien de la représentation à 38%) soit un total de 41 élus niçois. | | 2 |
| TOTAL | 535 543 | 107 |

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à notre commune d'adopter les statuts joints à la présente délibération, arrêtant à deux le nombre de délégués de la commune de Lantosque, à un le nombre de délégué pour Utelle et à deux le nombre de délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 41 ses représentants, pour un total de 107 délégués,

**CONSIDERANT** qu'au vu des délibérations des 27 communes membres de la Communauté Urbaine, il appartiendra à M. le préfet des Alpes-Maritimes d'arrêter les nouveaux statuts dès lors que la majorité qualifiée serait atteinte en application de l'article L 5215-6 précité,

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dispose " Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les

dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe",

**CONSIDERANT** que ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics se rattache à la compétence voirie, laquelle relève de Nice Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter les statuts de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur sur ce point,

**Le conseil municipal :**

1°/ - **ADOPTE** les nouveaux statuts portant modification de la représentation des délégués communautaires au sein de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, tenant compte de l'adhésion des communes d'Utelle et Lantosque et notamment son article 14 qui fixe le nombre de délégués communautaires à 107 dont 2 pour la commune de Lantosque, un pour la commune d'Utelle et deux délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 41 le nombre de ses représentants.

Le nombre et la répartition des sièges s'établissent donc comme suit :

| | |
|---|---|
| ASPREMONT | 2 sièges |
| BEAULIEU-SUR-MER | 2 sièges |
| CAGNES-SUR-MER | 10 sièges |
| CAP D'AIL | 2 sièges |
| CARROS | 3 sièges |
| CASTAGNIERS | 2 sièges |
| COARAZE | 1 siège |
| COLOMARS | 2 sièges |
| DURANUS | 1 siège |
| EZE | 2 sièges |
| FALICON | 2 sièges |
| LA GAUDE | 2 sièges |
| LANTOSQUE | 2 sièges |
| LA ROQUETTE-SUR-VAR | 1 siège |
| LA TRINITE | 3 sièges |
| LEVENS | 2 sièges |
| NICE | 41 sièges |
| SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE | 2 sièges |
| SAINT-BLAISE | 1 siège |
| SAINT-JEAN-CAP-FERRAT | 2 sièges |
| SAINT-JEANNET | 2 sièges |
| SAINT-LAURENT-DU-VAR | 8 sièges |
| SAINT-MARTIN-DU-VAR | 2 sièges |
| TOURRETTE-LEVENS | 2 sièges |
| UTELLE | 1 siège |
| VENCE | 5 sièges |
| VILLEFRANCHE-SUR-MER | 2 sièges |

2°/ - **AUTORISE** M. le maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer **toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**26) Adhésion des communes d'Utelle et Lantosque – Création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.**
***Rapporteur : M. le maire.***

Le conseil municipal,

Après audition de la commission compétente,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L 5215-40,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts.

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 portant adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune d'Utelle à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Lantosque à la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui pourrait être versée aux communes de Lantosque et Utelle,

**VU** l'article 26 des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, prévoyant que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,

**CONSIDERANT** que M. le Préfet des Alpes-Maritimes a pris le 18 décembre 2009 deux arrêtés d'extension du périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur à la commune de Lantosque et à la commune d'Utelle,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui sera chargée d'établir un rapport sur l'évaluation des charges ainsi transférées en vue de la détermination de l'éventuelle attribution de compensation aux communes d'Utelle et Lantosque,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de préciser les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif et statutaire ainsi rappelé,

**DECIDE DE :**

1°/ - **PRENDRE ACTE** que la commission locale d'évaluation des transferts de charges créée à la suite de l'adhésion des communes de Lantosque et Utelle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ;

2°/ **PROCEDER** à la désignation des deux représentants de notre commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges précitée : ***Mme PELTIER, titulaire et M. LADU, suppléant.***

6°/ - **AUTORISER** M. le maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## IV) URBANISME - ENVIRONNEMENT – ACQUISITION FONCIERE

**27) Modification de la convention portant sur une proposition d'échange gracieux des parcelles BC n°296 et BC n°425 entre la commune d'Eze et Mandarèze Beach SARL.**
***Rapporteur : Mme. MONTEL***

Mme MONTEL rappelle à l'assemblée que par délibération n°2-2 du 22 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé le projet de convention entre la commune d'Eze et la société Mandarèze Beach SARL concernant les parcelles de terre sises 20 avenue de la Liberté à Eze et l'a autorisé à le signer.

Le conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique concernant une de ces parcelles afin d'acquérir une bande de terrain.

Aux termes de cette convention, la commune renonce au lancement de la procédure d'expropriation prévue. L'article 3 de ladite convention précise que « la renonciation par la commune d'Eze à la procédure d'expropriation est irrévocable tant pour le présent que pour l'avenir ».

Par courrier en date du 18 décembre 2009, reçu en mairie le 7 janvier 2010, M. le préfet des Alpes-Maritimes a souhaité que l'article 3 de la convention soit supprimé afin d'éviter à la commune de se priver pour le futur des pouvoirs que lui confère la loi pour la mise en œuvre de l'intérêt général (« code de l'expropriation pour cause d'utilité publique » qui découlent de l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789).

Enfin, Mme MONTEL propose au conseil municipal de céder à la société Mandarèze Beach SARL en sus de la parcelle communale cadastrée Section BC n°425 d'une superficie de 998 m², la parcelle cadastrée BE 231 d'une superficie de 15 m² qui ne représente aucun intérêt pour la commune puisqu'entourée de parcelles privées.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération 2-1 du 3 février 2010, d'approuver le nouveau projet de convention ci-après annexé, de procéder au découpage parcellaire de la parcelle BC296 et d'autoriser M. le maire à signer tous les actes afférents à ces échanges de parcelles.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**28) Achat de la parcelle AB45 (terrain et immeubles) au SIVOM de Villefranche-sur-Mer.**
***Rapporteur : Mme MONTEL***

Il est rappelé au conseil municipal que le service des domaines, interrogé par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, avait estimé initialement la valeur de cette parcelle aux prix suivants :

- 238 000 € pour le terrain ;
- 230 000 € pour les deux bâtiments.

Le conseil municipal, envisageant l'acquisition de ce terrain et de ces immeubles, a demandé au SIVOM de Villefranche-sur-Mer de solliciter une nouvelle estimation.

Le SIVOM de Villefranche-sur-Mer ainsi que le comité syndical s'est prononcé favorablement sur la vente du terrain à hauteur de 178 000 € et de 75 000 € pour les immeubles sur la base d'un nouvel avis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir le terrain, sis parcelle cadastrée AB45 zone UZ du POS, pour 178 000 € et les deux bâtiments qui s'y trouvent pour 75 000 € soit un total de 253 000 € - 10%, conformément à la délibération du SIVOM, soit un prix de cession de 227 700 € arrondi au prix définitif de **227 000 €**.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le maire à signer avec monsieur le président du SIVOM les pièces nécessaires à la cession du terrain et bâtiments ; ces mêmes pièces détermineront, en outre, pour l'heure, les conditions d'occupation des locaux de la brigade verte relevant du SIVOM et, le cas échéant, les modalités de relogement éventuelles, s'il advenait que la commune veuille récupérer lesdits locaux.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## V) RESSOURCES HUMAINES

### 29) Mission de remplacement du CDG 06 – Convention cadre de mise à disposition de personnel

***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes propose aux collectivités une mission de Remplacement pour leur permettre de pallier les absences momentanées de leur personnel ou faire face à des besoins occasionnels ou temporaires.

Dans le cadre de cette mission, le Centre de Gestion recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité. Il assure la gestion de ce personnel (sélection, contrat de travail, paye, certificats, assurance chômage, etc.) et sa mise à disposition selon les besoins de la collectivité eu égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission à assurer.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent rembourse au Centre de gestion le traitement et les charges patronales afférents à la mission ainsi que des frais de gestion à hauteur de 12% sur la totalité des sommes engagées.

M. le maire indique que la commune aurait intérêt à faire appel à cette mission pour répondre à ses besoins. En effet, la commune doit, dans certains cas et afin d'assurer la continuité du service public, faire face rapidement au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou répondre à des besoins occasionnels ou temporaires des services et qu'elle n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à la mission de Remplacement du CDG06 lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public ;

- D'autoriser M. le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention cadre de mise à disposition de personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la mission de Remplacement du CDG06, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**30) Ouverture d'un poste au sein des effectifs du personnel de la commune d'Eze.**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste qui sera rajouté au tableau des effectifs 2010.

Dans la partie Service police municipale / personnel titulaire à temps complet :

Création d'un poste de gardien de police municipale, catégorie C.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## VI) DIVERS

**31) SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Méditerranée) – Approbation des adhésions des collectivités et des établissements publics intervenues en 2009.**
***Rapporteur : M. le maire***

M. le maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du Sictiam, qui s'est tenu en date du 4 décembre 2009, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

- Commune de Coaraze ;
- Commune de Chateauvert ;
- Commune de Trans-en-Provence ;
- Centre de Gestion de la FPT 06 ;
- Syndicat Mixte de la Colmiane ;
- Office de Tourisme de la Colle sur Loup ;
- Office de Tourisme de Mougins ;
- Commune de Beausoleil ;
- Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe des adhésions au SICTIAM des collectivités et établissements susvisés.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## VII) POINTS SUPPLEMENTAIRES

**32) Indemnités communales allouées aux agents des impôts.**
***Rapporteur : M. le maire.***

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que la direction des services fiscaux des Alpes-Maritimes vient de nous adresser, en date du 10 mars 2010, un tableau déterminant les indemnités de conseil versées au titre de l'année 2009 en faveur de trois de ses agents.

Le montant global de ces indemnités s'élève à la somme de 609,80 € se répartissant entre les trois agents des impôts concernés de la manière suivante:

| | |
|---|---|
| Mme Marinette ARAT | 355,50 € |
| Mlle Caroline POUGET | 178,00 € |
| Mme Myriam DELLAGRISA | 76,30 € |

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le versement de ces indemnités au titre de l'année 2009.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**33) Convention d'objectifs entre la commune d'Eze et le comité d'œuvres sociales du personnel (COSP).**
***Rapporteur : M. le maire***

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23 000 € (seuil fixé par décret 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention allouée au Cosp étant de 28 000 €, M. le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération et de le mandater pour signer toute pièce utile à l'application de la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**34) CCAS : création d'une commission d'attribution des logements communaux et des logements sociaux**
***Rapporteur : M. le maire***

La commune est propriétaire de plusieurs appartements qu'elle loue. Par délibération en date du 25 mars 2008 le conseil municipal a délégué à M. le maire la liberté de louer ces biens communaux à qui il le souhaite.
Afin de garantir une totale transparence et une réelle équité dans l'attribution des baux relatifs à ces appartements, il est préférable que les bénéficiaires soient choisis de façon collégiale, même si le maire reste seul capable juridiquement de signer de tels contrats.
De même, lorsqu'un bailleur social réunit la commission d'attribution relative à ses propres logements, est-il préférable que la commune ne présente qu'un seul dossier par appartement disponible, de façon à conserver une certaine maîtrise dans l'attribution de ces appartements à loyers modérés.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de confier à une commission spécifique le choix des locataires de la commune et celui des dossiers à présenter aux commissions d'attribution des logements sociaux.

Dans la mesure où les critères d'attribution – pour lesquels chacun peut avoir une vision différente – doivent avoir un caractère social, il est préférable que cette commission soit constituée au sein des membres du centre communal d'action sociale (CCAS).
Celui-ci doit prendre prochainement une délibération pour créer cette commission composée de cinq membres du conseil municipal et de quatre membres de la société civile élus au CCAS. Le maire et l'adjoint aux affaires sociales doivent être membres de droit.
Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette commission et d'élire ses propres représentants au sein de cette commission.
Monsieur le maire propose de désigner, en dehors de Madame Brigitte Rouzié et de lui-même, Mme Rachel Jourdan, Mme Muriel Berdat et M. Jean-Claude Hubert.

**Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40.**

La secrétaire de séance, Le maire,

Céline ZAMBON. Stéphane CHERKI.